



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025- DG30

OBJET : AUTORISATION DE RE-OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (le NINE)

Le Maire de la Ville d'Etampes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47 (Décret n°2021-072 du 30 juin 21),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 à R 111-19-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté de main levé n°VI- AR-2025-DG07 du 31 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité et d'accessibilité qui s'est réunie le 10 mars 2025 (l'A.T. N° 91223 24 10004), dans le cadre de déclaration d'activité et de reclassement de l'établissement le NINE (SARL Carré d'AS),

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Communale de Sécurité contre l'incendie et de panique qui s'est réunie le 14 avril 2025 pour l'ouverture totale de l'établissement,

Considérant que lesdits rapports permettent la réouverture totale de l'établissement.

ARRETE

Article 1^{er} : LE NINE (SARL Carré d'AS) Classé dans le type P et L en 4ème catégorie situé 9 rue du haut pavé sera ouvert au public dans sa totalité à compter du 15 avril 2025.

Article 2 : Le bâtiment devra être tenu en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de distribution intérieure ou nécessitent

l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une déclaration préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Étampes,
- Au Responsable de l'Établissement.

Fait à Étampes, le 15 AVR. 2025

Françoise PYBOT



Adjointe au Maire
En charge des affaires sociales
et des services à la population

Affiché le : 15/04/2025

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250415-VI-AR-2025-DG30-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025